

Centre de loisirs sans hébergement
de Solaize

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PAR AFFERMAGE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Année 2009

Déléataire

**MAIRIE DE SOLAIZE
47 Place de la Mairie
69360 Solaize**

**Tél : 04 78 02 82 67
Fax : 04 78 02 94 16**

Date limite de remise des offres : le 27 novembre 2009 à 14 h 00

I : DELEGANT

Mairie de Solaize
47 place de la Mairie
69360 Solaize

Tél : 04 78 02 82 67
Fax : 04 78 02 94 16

II : OBJET DE LA DSP

► Gestion du Centre de loisirs à Solaize

III : PROCEDURE

► DSP simplifiée

IV : DOCUMENTS

Le dossier de consultation comporte, outre le règlement de la consultation, un cahier des charges

V – CRITERES DE CHOIX

Les critères de choix des offres sont :

- Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service
- Les qualités du projet pédagogique
- L'organisation mise en place pour l'exploitation du service
- Les conditions financières proposées

VI – PIECES A PRODUIRE, RENSEIGNEMENTS ET JUSTIFICATIONS DEMANDEES CONCERNANT LA QUALITE ET LES GARANTIES PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES DES CANDIDATS – AINSI QUE L'APTITUDE A ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC.

► Lettre de candidature (DC4 ou équivalent) signée par une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidat, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

► Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) si le candidat est soumis à cette obligation ;

► Statuts de la société ou document équivalent ;

► Une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1 du code du travail ;

- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire, et qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle (article L.625-2 du même code), ou équivalent pour les personnes qui sont régies par un droit étranger.
- Si le candidat est en situation de redressement judiciaire (article L.620-1 du code de commerce), il doit justifier qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

► Une déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

► Certificats délivrés par les autorités compétentes justifiant de ce que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Cf. article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 et arrêté du 31 janvier 2003, JO du 6 février 2003, p.2243). En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

-Renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont le candidat dispose pour assurer la gestion et la continuité du service public, objet de la présente délégation ;

► Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle pour les activités objet de la présente délégation ;

► Tous documents de présentation générale du candidat ;

VII – DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre sera valable 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

VIII – JUGEMENT DES OFFRES

► Critères d'appréciation des candidatures : Les candidatures seront appréciées sur la base des garanties professionnelles et financières fournies par le candidat, ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

-Critères d'appréciation des offres :

- Les moyens matériels et humains spécifiquement affectés au service ;
- Les qualités du projet pédagogique ;
- L'organisation mise en place pour l'exploitation du service ;
- Les conditions financières proposées ;

IX – ELEMENTS DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

- Présentation et références du candidat ;
- Eléments financiers : cf. tableaux dans le cahier des charges ;
- Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service ;

- ▶ Note de projet pédagogique ;
- ▶ Organisation du service ;

X – RECEPTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Les offres et les candidatures devront être remises à :

Monsieur le Maire de la commune de Solaize
Mairie de Solaize
47 place de la Mairie
69360 Solaize

Avant le 27 novembre 2009 – 14 h 00